

## Décision n° D2019\_030

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la convention de mise à disposition des locaux dans l'enceinte du collège Victor Hugo à Noisy-le-Grand en date du 8 avril 2009, renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2013, puis le 5 octobre 2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 février 2019 complété par un mail en date du 25 mars 2019,

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Victor Hugo de Noisy-le-Grand en date du 16 avril 2019,

Considérant que le département de la Seine-Saint-Denis et le collège Victor Hugo sont favorables au renouvellement de la convention du 8 avril 2009, renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2013, puis le 5 octobre 2016, portant sur la mise à disposition de locaux dans l'enceinte du collège afin d'y maintenir l'Inspection de l'éducation nationale, service de l'éducation nationale placé sous la responsabilité du Rectorat de l'académie de Créteil,



Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190805-D2019\_030-AR

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis ~~est plus favorable au~~ reversement de la quote-part de 10 % de la redevance sous forme d'une dotation initiale versée chaque année au collège,

## décide

- de conclure la convention, dont projet ci-annexé, avec la Direction départementale des finances publiques du département de la Seine-Saint-Denis assistée par le Rectorat de l'académie de Créteil, et le collège Victor Hugo de Noisy-le-Grand, pour le maintien de la mise à disposition de locaux pour une durée de trois ans moyennant un loyer annuel hors charges de 19 845,20 euros.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190805-D2019\_030-AR